

**PROTOCOLE D' ACTIONS
POUR LA GESTION DES NUISANCES
CAUSÉES PAR LE GOÉLAND LEUCOPHEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE**

PRÉAMBULE

Marseille est la première ville qui soit impactée de façon significative par le Goéland leucophée sur tout le littoral méditerranéen. La cité phocéenne et sa rade abritent la plus grande population de cette espèce en Europe (*environ 12 000 couples*).

Afin d'affirmer la mise en avant de la culture marseillaise, nous citerons la plupart du temps cet animal emblématique de notre cité par le nom que tous les marseillais lui donnent, à savoir le « Gabian ».

Dans le cadre des obligations du Maire concernant la sécurité et la santé publique, la charge du traitement de la problématique « Gabian » a été confiée à la Division « Animal dans la ville » rattachée au service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH) et de la Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (DSSI)

Pour faire face aux enjeux motivés par les nuisances provoquées par l'urbanisation surabondante de cet animal, nous prévoyons deux niveaux d'interventions :

Un premier niveau que nous qualifierons de préventif

La Mairie de Marseille privilégiera systématiquement le mode d'intervention préventif afin de toucher le moins possible à l'espèce protégée.

Un second niveau curatif :

Il sera destiné aux interventions en temps réel suite aux sollicitations des habitants de la ville auprès des services municipaux, quels qu'ils soient, voire d'autres administrations.

La Ville de Marseille tient à se mettre en conformité avec une gestion durable des populations urbaines de Gabbian dans le respect de la réglementation en vigueur d'une espèce protégée.

Ces interventions curatives sont principalement réalisées en fonction des plaintes reçues par l'accueil du service « Allô Mairie » qui réceptionne l'ensemble des doléances et autres réclamations des habitants et des services communaux de la ville de Marseille (cf tableau pages suivantes).

L'importance de la localisation précise et de l'inventaire de la population de Goélands leucophaea :

Nous travaillons depuis 2016 avec un marché public sur cette problématique et nous sommes en mesure de produire la liste des plaintes des habitants de la ville portant sur les nuisances dues à cette espèce protégée qui s'urbanise de plus en plus, et vous la présentons ci-après.

Compte tenu de la diversité des plaintes (nuisances sonores, salissures, etc.) les plaintes traduisent l'étendue minimale de la zone fréquentée par des goélands mais des zones avec un nombre important de couples nicheurs ne sont pas nécessairement des zones avec beaucoup de plaintes selon le type d'activités humaines sur la zone concernée (habitation, entreprises, bâtiments publics, écoles).

La Ville de Marseille entend intervenir sur l'ensemble du territoire communal pour des raisons de sécurité. Cela étant, s'il s'agit de propriétés privées elle pourra solliciter une participation financière.

CEBC / CNRS - Sujet de recherche avec analyse des œufs :

Le Centre d'Études Biologiques de Chizé (CEBC) a contacté la Mairie de Marseille.

Ce centre est une unité mixte de recherche dépendant à la fois du CNRS et de l'Université de La Rochelle.

Le sujet de recherche vise à étudier le transfert maternel de contaminants des femelles de mouettes tridactyles à leurs œufs lors de la ponte. Un second projet a pour but de décrire les niveaux de contaminants observés dans les quatre espèces de goélands nicheuse de la réserve naturelle de l'île de Ré en lien avec leurs niveaux trophiques. Cette étude permettra d'analyser l'impact des substances perfluorées (PFAS), qui sont des contaminants de synthèse présent dans de très

nombreux produits du quotidien (Gore-Tex, poêles à frire, mousses anti-incendie, ...) ayant des effets délétères avérés sur les organismes vivants. Les niveaux de ces contaminants n'ont pas encore été décrit chez les oiseaux marins en France métropolitaine.

Le CEBC fait appel à la Ville de Marseille car il souhaite pouvoir évaluer l'impact des PFAS sur le développement d'embryon de Laridés et certaines contraintes tendent à se tourner vers les goélands leucophée de Marseille. En effet, afin d'avoir un impact négligeable sur la population cible, ils visent une espèce dont ils peuvent récupérer des œufs destinés à être stérilisés. De plus, ayant besoin de récolter les œufs directement après la ponte, un suivi journalier des nids sera nécessaire.

Un total de 30 nids = 30 œufs (*seulement les premiers œufs de couvée et seul œuf par nid*).

Une fois récoltés, les œufs seront transportés jusqu'au CEBC où des analyses permettront de voir l'impact des PFAS sur le développement embryonnaire.

une vidéo expliquant nos travaux réalisés en Arctique Norvégien pour information: <https://lejournel.cnrs.fr/videos/en-arctique-les-mouettes-victimes-de-la-pollution>

En pièce jointe : le protocole d'intervention du CEBC

PLAINTES ENREGISTRÉES PAR LE SERVICE ALLÔ MAIRIE

ANNEE MOIS	2017	2018	2019	2020
JANVIER	3	2	3	2
FEVRIER	11	3	4	10
MARS	12	7	9	8
AVRIL	14	9	16	15
MAI	30	17	25	12
JUIN	86	53	95	46
JUILLET	25	38	55	39
AOUT	15	5	14	18
SEPTEMBRE	8	10	11	5
OCTOBRE	5	4	6	
NOVEMBRE	6	5	3	
DECEMBRE	3	5	10	
TOTAL	218	158	251	155

1

TABLEAU GLOBAL DES PLAINTES PAR ARRONDISSEMENTS

Année \ Arr.	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}	Total
2017	14	18	12	11	10	19	34	40	6	8	7	5	7	12	9	6	218
2018	15	7	8	8	14	9	21	31	5	8	2	2	11	8	2	7	158
2019	21	12	9	14	22	9	32	53	9	4	4	3	13	18	22	6	251
Total	50	37	29	33	46	37	87	124	20	20	13	10	31	38	33	19	627

PROCOLE PRÉVENTIF

La Mairie de Marseille privilégiera systématiquement le mode d'intervention préventif afin de toucher le moins possible à l'espèce protégée.

→ Renforcement de l'information géographique sur les plaintes

A partir de l'inventaire de tous les sites de nidifications signalés dans le cadre des plaintes enregistrées par Allô Mairie et des interventions du prestataire.

→ Sensibilisation des plaintes sur le domaine privé afin que des protections mécaniques soient réalisées pour empêcher la nidification l'année suivante.

→ Enquête sur les lieux de gagnage, de repos et de nourrissage pour un inventaire précis (quantitatif et qualitatif de ces lieux) :

- ✓ Décharge périphérie.
- ✓ Poubelles (M.P.M / C.I.Q).
- ✓ Nourrissage par les particuliers.
- ✓ Parc / Ville.

→ Création d'un site intranet / internet Ville de Marseille dédié aux Goélands.

- ✓ *Informations sur l'espèce, les différences entre Goélands et Mouettes.*
- ✓ *Que faire en cas de nuisance provoquée par des Goélands leucophé.*
- ✓ *Qui contacter en cas de découverte d'un Gabilan blessé sur la voie publique.*
- ✓ *Quelle attitude adopter dans de tels cas.*

→ Gestion des ordures ménagères sur le territoire de la Ville de Marseille :

- ✓ *Ne plus offrir de possibilité de nourrissage aux Goélands.*
- ✓ *Vigilance sur les emplacements des containers.*
- ✓ *Respect de l'entretien (réparation des couvercles des containers roulants)*
- ✓ *Éviter les dépôts sauvages aux pieds des containers et aux endroits les plus sensibles.*

Le service propreté de la Métropole a développé son réseau de conteneurs enterrés sur le territoire de Marseille. Plus esthétiques, plus grands et plus propres, ils contribuent de réduire de façon significative le nombre de container à grands bacs roulants qui servaient de zone de nourriture pour les gabians.

Plan déploiement de la Métropole (source Métropole service travaux propreté) :

2017	7 colonnes d'ordures ménagères enterrées
2018	2 colonnes d'ordures ménagères enterrées
2019	15 colonnes d'ordures ménagères enterrées
2020	4 colonnes d'ordures ménagères enterrées

Il faut savoir qu'un conteneurs enterré remplace 6 grands bacs roulants.

Depuis 2014 c'est un total de **46 colonnes enterrées**, soit **276 grands bacs roulants en moins sur l'espace public du territoire Marseillais**.

Nous avons constaté une réduction des zones de nourrissages pour tous les oiseaux et de fait une légère réduction du nombre de nids de goélands à proximité de ces lieux de récolte de déchets alimentaires.

→ **Sensibilisation de la population pour diminuer les sources de nourrissage.**

- ✓ Pose de panneaux explicatifs sur les zones spécifiques.
- ✓ Arrêté Municipal à prendre pour l'interdiction du nourrissage des Gábians.
- ✓ Pose de panneaux sur l'interdiction de nourrir les animaux (article 120 du Règlement sanitaire départemental.)

PRESTATIONS DU PROTOCOLE PRÉVENTIF :

La prestation consiste à protéger et/ou effaroucher par divers procédés réglementaires sans toucher à l'espèce protégée.

Protection mécanique pour dissuader la nidification.

Des actions dissuasives sont à mettre en œuvre au moment de l'installation du nid avec l'assurance du maintien de cette dissuasion par la mise en place de :

- Grillages rigides
- Filets anti-volatiles
- Pics spéciaux rigides dédiés aux Goélands (conformes à cette espèce)

Manœuvre de dissuasion de nidification.

Ces actions préventives sont également soumises à autorisation préfectorale. La demande concerne la « perturbation intentionnelle » et la régulation.

La dissuasion de nidification se matérialisera par la pose d'un appareil d'effarouchement acoustique, pyrotechnique ou par la pose d'épouvantails :

- Effarouchement acoustique émetteur ultrasonique à diffuseur de son Il émet des sons d'oiseaux effarouchés ainsi que des sons d'oiseaux prédateurs enregistrés en mémoire. Il sera configurable de façon à limiter les impacts d'accoutumance, le mode de lecture pourra être séquentiel ou aléatoire, la longueur des émissions sera paramétrable et varier en mode court, long ou très long.
- Effarouchement Pyrotechnique
- Pose d'un épouvantail prédateur type Hibou / Grand duc.
L'épouvantail représente un prédateur du Goéland Leucophée type Hibou grand duc.
- Épouvantail girouette : anti-goélands à balayage continu éloigne les goélands par un balayage continu de l'endroit où ils se posent habituellement.

MODE OPÉRATOIRE CURATIF

Moyens d'action directe (soumis à autorisation préfectorale)

C'est essentiellement sur la base des appels au service « Allô Mairie » que se fondent ces interventions de type curatif, toutefois, d'autres services municipaux, territoriaux ou même d'État peuvent être saisis d'une plainte qui sera répercutée vers la Division « Animal dans la Ville ». Les signalements de nuisance dues au Gabian nécessitent donc le plus souvent des interventions dans l'urgence.

Néanmoins, malgré le caractère d'urgence qui les accompagne, elles n'échappent pas à un diagnostic rapide de leur situation ainsi qu'à l'identification de la nuisance, laquelle va déterminer le niveau de l'urgence de l'intervention, à établir comme suit, :

Diagnostic de la situation :

- Identification de l'espèce (annexe fiche explicative différence de taille mouette / goéland).
- Identification du nid : nid visible, nid trouvé, Goéland jeune ou adulte, nombre...
- Activité des oiseaux : ils mangent, ils crient, ils stationnent...
- Emplacement : nid observable, nombre de nids, accessibilité du nid ...

Identification des nuisances :

- ✗ Dégradation des toitures (*Nidification*)
- ✗ Agressivité (*protège le nid et la couvée*)
- ✗ Nuisances sonores (*nidification sur les toitures*)
- ✗ Salissures et risques sanitaires

Une fois le diagnostic établi, il est procédé à l'action de réduction voire de suppression des nuisances dues au Gabian.

Un éventail de procédés d'intervention est alors envisageable en fonction de la situation :

1. Dans le cas de prémices de nidification :

Des actions dissuasives sont à mettre en œuvre au moment de l'installation du nid avec l'assurance du maintien de cette dissuasion par la pose de grillage ou filet de protection, par exemple.

En période de construction des nids de janvier à mars, un repérage photographique peut-être fait au préalable à partir du listing des lieux de nidification et également sur la base de données des plaintes auprès du service Allô Mairie.

2. Destruction des nids :

Cette action est à utiliser avec circonspection, car elle peut entraîner l'émigration des oiseaux vers d'autres sites parfois inaccessibles. Elle est donc plutôt dépendante des actions à mener préventivement (cf chapitre suivant).

Opération qui nécessite 3 à 4 passages toutes les 2 semaines pendant la période de reproduction de février à mai.

3. Stérilisation des œufs : La stérilisation des œufs, a minima sur l'île d'If, se fera avec de l'huile végétale. *Pour rappel il s'agissait d'une obligation de l'arrêté précédent, sur la base de l'avis réglementaire du Parc National des Calanques.*

Dans le cas d'une situation avancée du processus de reproduction sur une aire de nidification urbaine du Goéland leucophée ayant progressé jusqu'à la ponte, la stérilisation des œufs par aspersion sera pratiquée à l'aide d'un simple pulvérisateur de jardin épandant un produit à base d'huile végétale qui obturera les pores de l'œuf et entraînera ainsi l'asphyxie de l'embryon.

Pour pratiquer la stérilisation des œufs, il importe fortement d'intervenir, pendant les 3 semaines d'incubation.

Une information des services Ville de Marseille et des administrations, sur la nécessité de signaler la présence récurrente des goélands est à envisager pour accroître l'efficacité de cette action.

Sur le plan comportemental, les oiseaux poursuivent l'incubation après le traitement stérilisant bien au-delà de la durée habituelle, mais pourraient demeurer moins agressifs que s'ils avaient la charge d'une progéniture.

4. Euthanasie des Goélands blessés accidentellement :

Cette action est subsidiaire de la précédente et sera utilisée avec très grande modération sur des sujets gravement blessés.

Par voie de conséquence nous envisageons l'euthanasie des Goélands gravement blessés et récoltés sur le territoire de la commune Marseillaise.

L'euthanasie sera pratiquée par un vétérinaire. Le prestataire titulaire du marché a fourni une attestation (*voir pièce jointe, datée du 27 octobre 2020 signé par le Docteur Stavaux*).

5. Recollement des informations sur l'état de la population de Goéland leucophée implantée sur les toits de Marseille :

Les opérations curatives doivent permettre de rendre compte de l'activité globale par les moyens suivants :

- Cartographie.
- Tableaux (des opérations menées).
- Graphiques.

6. Moyens en Personnels :

Le personnel de l'entreprise prestataire retenue pour ces missions dans le cadre du Marché passé avec la Ville de Marseille devra répondre à une qualification liée à la connaissance du domaine animal. (norme métier) et devra en outre suivre une formation spécifique d'une demi-journée au frais de la société retenue auprès d'un organisme agréé par la D.D.T.M 13.

La société SACPA est l'actuel prestataire du marché public en cours et intervient sur demande exclusive d'allô mairie avec un personnel formé par l'association des amis des Marais du Vigueirat.

Nom des techniciens animaliers formés :

M. Alexandre CALVINI

M. François PERCIVALLE

M. Laurent POLLUS

(attestation de formation en Pièce jointe, pour information le prestataire du marché est en cours de préparation d'une nouvelle journée de formation et remise à niveau de son personnel avant la fin de cette année 2020 - Demande est en cours auprès de la DDTM et de l'association des amis du Marais du Vigueirat).

7. Moyens Matériels et accès aux sites accueillant les Goélands leucophée :

En cas d'intervention dans des cas très particuliers sur le domaine privé, motivé par un motif de sécurité des biens ou des personnes ou pour des raisons de salubrité, le propriétaire des lieux ou l'occupant devra faciliter l'intervention des services municipaux ou de leurs prestataires lorsqu'ils agissent pour réduire les dangers et nuisances causées ou susceptibles d'être causées par les goélands et notamment leur laisser libre accès au lieu de regroupement des oiseaux et/ou lieu de localisation du nid à traiter. La commodité d'accès sera limitée au temps nécessaire à l'intervention qui la motive.

L'objectif de réduction des nuisances et des dommages susceptibles d'être causés par les goélands constitue un motif d'intérêt général d'intervention qui légitime la nécessaire collaboration de tous en la matière, que les propriétaires ou usagers des lieux aient à se plaindre directement ou non de nuisances causées par la présence des volatiles sur leur propriété, lesquels peuvent également menacer le voisinage.

Le prestataire devra utiliser tout matériel nécessaire pour faciliter l'accès aux toitures quelle qu'en soit la hauteur. Ce matériel devra répondre aux normes de sécurité en vigueur.

- Casques, gants, protection lunettes, échelles, matériels de cordée.
- Huile végétale.
- Marquage et repérage des nids.
- Pulvérisateurs d'huile.
- Jumelles.
- Téléphones portables / Appareils photo numérique.

